## Ports de pêche et de plaisance

Je crains que les pêcheurs et surtout ceux du Lac Winnipeg et tous ceux qui relèvent de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce soient aux prises avec des fonctionnaires et des bureaucrates qui leur imposeront un tas de règlements que même un avocat retors aurait du mal à retenir ou à comprendre. Si ces fonctionnaires et ces bureaucrates constatent qu'un pauvre pêcheur ou même un plaisancier viole un de ces règlements promulgués par décret du conseil plutôt que par une loi du Parlement, ils lui imposeront une amende pouvant aller jusqu'à \$50. Aux yeux des députés d'en face et des bureaucrates d'Ottawa, la somme de \$50 ne semble peut-être pas considérable, mais c'est beaucoup pour les pêcheurs de Gimli, Riverton, Arnes et Camp Borden dans la région de Winnipeg Beach. Cette disposition revêt beaucoup d'importance pour les pêcheurs qui veulent gagner leur vie dans la région. Il leur faut utiliser l'usine centrale de transformation de FFMC située au milieu de champs de blé, dans la circonscription du ministre d'État chargé du multiculturalisme.

• (2130)

A part l'effet démoralisant que produit le régime de quotas et tous les autres règlements, presque trop nombreux pour les énumérer, nos pêcheurs sont toujours menacés des règlements que les bureaucrates inventent. Le Parlement ne devrait pas adopter de tels règlements, les députés devraient les contester, les passer au crible et, si possible, les modifier. Mais non, les bureaucrates les établiront et les pêcheurs devront s'y conformer. Ces règlements seront imposés aux pêcheurs du lac Winnipeg, aux exploitants de petits navires de plaisance, à ceux qui veulent faire un peu de voile pour oublier les tracasseries des impôts élevés du gouvernement provincial.

M. Oberle: Ils veulent tout oublier, surtout oublier le député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Whiteway: Comme dit mon collègue, ils veulent tout oublier. Je sais que les ministres doivent avoir certains pouvoirs. Nous n'exigeons pas que les ministres fassent perdre à la Chambre son temps précieux à présenter des règlements sur les ports pour petites embarcations du Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, le bill C-7 est non limitatif. C'est un texte législatif sans restriction, sans moyen de recours, qui blesse ma conception de la procédure démocratique et du gouvernement représentatif.

D'après certains députés d'en face le député de Selkirk, moi-même, est incapable de représenter la population de Selkirk. Certes, en tant que député, je suis beau joueur; je suis toujours prêt à participer à un bon débat à la Chambre des communes. Mais sérieusement, j'ai le droit et le devoir de représenter du mieux que je peux mes commettants et d'exprimer leurs espoirs, leurs rêves et leurs inquiétudes. Le député de Saint-Boniface a exactement la même obligation, dont il s'acquitte, je le sais, consciencieusement. Je ne peux négliger mon devoir et mon droit. Bien que j'accepte le principe et la plupart des dispositions de cette mesure, je dois dire avec le plus grand regret que l'article omnibus, la disposition globale du bill qui permet au ministre de présenter par décret des règlements qui pourraient changer la nature même de la loi, est inacceptable. Un règlement peut lier tout autant qu'une loi.

Il y a des armées de bureaucrates qui, dans leurs tours d'ivoire d'Ottawa et de Hull, rédigent tous les jours règlements sur règlements; si certains sont raisonnables et logiques, d'autres le sont moins. Mais tous peuvent affecter les pêcheurs qui

utilisent les bassins, les appontements, les quais et les installations du lac Winnipeg. Certains de ces règlements passent aux yeux de ces pêcheurs pour des chinoiseries d'un gouvernement maladroit. A leur avis, maints règlements ne visent pas à aider les pêcheurs et les gens du Manitoba à gagner leur vie en s'adonnant à la pêche. Ils tiennent ces règlements pour des mesures centralisatrices, comme celle par exemple qui a donné lieu à l'installation d'une entreprise de transformation du poisson au beau milieu d'un champ de blé, dans la circonscription du député de Saint-Boniface.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'interviens pas souvent dans des débats portant sur des questions de ports, mais après avoir lu ce projet de loi à caractère dictatorial, c'est sans aucune hésitation que je le fais. Je viens tout juste de rentrer à Ottawa après avoir fait le tour des Maritimes avec le comité permanent des transports et des communications. Le comité a prêté une oreille attentive aux problèmes des bonnes gens de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. J'ai donc vu le comité se prêter à la vaste blague d'écouter des habitants exposer les problèmes d'une région donnée. Les membres de la CCT se trouvaient également dans les Maritimes et tenaient eux aussi des audiences sur des problèmes de ports.

Presque tous les jours, alors que le comité écoutait les gens des Maritimes exposer leurs problèmes, on pouvait apprendre dans les journaux que le ministre des Transports (M. Lang) avait fait une déclaration de politique touchant les transports. Et tout ce temps-là, aux frais des contribuables canadiens, le comité se déplaçait d'un endroit à l'autre de cette région du pays en tâchant de donner l'impression qu'il écoutait les gens, qu'il étudiait les mémoires, et qu'il montrait beaucoup d'attention avant de rédiger son rapport. Nous prenons donc connaissance dans les journaux des politiques du gouvernement libéral pendant que les bêtes de comités se baladent dans le pays en écoutant les gens parler de leurs problèmes de ports et de routes. Ils ne peuvent obtenir de compartiment à pommes de terre au Nouveau-Brunswick, mais le gouvernement est prêt à dépenser des millions de dollars pour construire de stupides aérogares au Québec, et des choses du genre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. McKenzie: Le député a dit oh! Vous êtes un vrai libéral. Vous ne m'aurez pas, et je l'ai dit à ces audiences du comité...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demande au député de revenir à l'objet du bill C-7.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai. Je signale que c'est la loi sur les ports et jetées de l'État, les règlements qui s'y rattachent concernant les quais de l'État et divers décrets du conseil qui accordent le pouvoir législatif de gérer les ports de plaisance. Comme elle a été rédigée en 1895 et révisée en 1937, la loi ne tient pas compte des besoins administratifs actuels des pêcheurs et des plaisanciers et ne comporte pas de dispositions relatives à l'aménagement de ces ports.